

# ITEP L'ÉVEIL

*Livret d'accueil pour l'externat*



40 Grande Rue, 10140 Vendevre Sur Barse

Téléphone : 03 25 41 30 42

Fax : 03 25 41 41 09

E-mail : [eveil@apei-aube.com](mailto:eveil@apei-aube.com)



# Mot de la Présidente

Madame, Monsieur, Bienvenue

Ce livret d'accueil est à votre disposition pour vous faire faire connaître l'APEI Aube et surtout le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous serez accueillis.

Nous espérons qu'il répondra à vos premières questions et préoccupations avant que se mette en place le dialogue permanent qui s'instaurera et qui durera tout au long de votre parcours.

Il a été réalisé dans le respect des droits de la personne, ce qui est une des exigences majeures de notre association l'APEI Aube et de l'équipe professionnelle qui va vous accueillir.

**Marylin BONNOT**  
La Présidente de l'APEI Aube

# Mot de bienvenue

Vous venez de faire le choix que votre enfant soit accueilli dans un dispositif d'ITEP « l'Eveil » de Vendevre sur Barse, appartenant à l'Association APEI AUBE.

Notre « dispositif intégré ITEP » permet d'adapter et de moduler les modes d'accompagnement en fonction de l'évolution des enfants, adolescents accueillis, au plus près de l'environnement de vie ordinaire.

L'inclusion constitue le socle de l'intervention des différentes entités, tout en veillant à continuer de proposer des lieux de prise en charge spécialisés et des réponses diversifiées. Votre engagement de parents (ou personnes ayant l'autorité parentale) aux côtés des professionnels et votre collaboration sont gages de bonne évolution pour les enfants.

Toute l'équipe et moi-même vous souhaitons la bienvenue et saurons être à l'écoute de vos interrogations. Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, je vous prie de recevoir l'assurance de mon profond respect.

**Bénédicte Lugagne Delpon**  
Directrice



# Sommaire

Présentation de l'APEI Aube.....	6
Présentation de l'ITEP l'Eveil.....	7
Votre accueil et votre prise en charge .....	8
La vie dans l'établissement.....	10
Participation à la vie de l'établissement.....	13
La sortie de l'établissement.....	13
Vos droits.....	14
Les moyen mis à disposition.....	16
Pour vous repérer.....	17
Horaires d'accueil.....	18
Organigramme.....	19
Modalité de révision du présent livret.....	19
Annexes.....	20

# Présentation de l'APEI Aube

L'APEI Aube est une Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapées. Elle est située dans l'Aube et la Haute-Marne.

Elle a été fondée conformément aux dispositions de la loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée en préfecture en 1962.

L'APEI Aube porte des valeurs qui placent l'épanouissement de la personne en situation de handicap au centre de son engagement.

Elle s'attache à défendre les intérêts de toutes les familles comportant des Personnes en situation de handicap et leur apporter un appui moral et matériel à la mesure de leurs difficultés.

Elle gère tous les établissements et services indispensables à l'épanouissement de ses personnes accompagnées, par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle, l'hébergement, l'organisation de leurs loisirs ainsi que la prise en charge des soins médicaux.

Elle est une force de réflexion et de proposition sur l'évolution des besoins spécifiques au handicap intellectuel. Pour ce faire, elle intervient et travaille avec les élus, les pouvoirs publics et les financeurs.

L'APEI Aube est gérée par un conseil d'administration constitué de 21 personnes (parents d'enfants en situation de handicaps mentaux et membres d'amis) dont 2 personnes accompagnées auxquelles les statuts de l'Association attribuent 2 sièges.

À ce jour, l'APEI Aube compte plus de 600 adhérents, gère 29 établissements et services représentant plus de 1 500 places d'accueil, au service de 1 000 familles et emploie plus de 850 salariés. Elle dispose d'un Siège Social chargé de mettre en œuvre la politique associative auprès des établissements et services.

Le projet associatif exprime les valeurs de l'Association au travers de la solidarité, de l'entraide et de l'engagement au service de ceux qui n'ont pas demandé à naître différents. La laïcité, la promotion de la santé de la personne, la reconnaissance de l'individu comme citoyen à part entière, l'adhésion et le bénévolat, l'épanouissement personnel et social de l'utilisateur, la solidarité, l'entraide, l'écoute des familles sont le socle commun de l'APEI AUBE.

La présidente de l'association, Mme BONNOT Marilyn, est joignable au secrétariat du siège social de l'APEI, 29 bis, avenue des Martyrs de la Résistance, 10011 Troyes Cedex (Tel 03 25 70 44 00)

APEI Aube :

- Téléphone : 03 25 70 44 00
- Adresse Internet : [www.apei-aube.com](http://www.apei-aube.com)

# Présentation de l'ITEP l'Eveil

## Les objectifs d'un ITEP :

Un Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) est un institut qui s'adresse à des jeunes présentant des troubles de la relation et de la socialisation pouvant se traduire par une attitude d'opposition, de transgression ou par une volonté de retrait, une inhibition et la peur de l'inconnu.

Les objectifs d'accompagnement sont :

- ▶ Contribuer à l'épanouissement et au bien-être des enfants et des adolescents en les aidant notamment à construire leur personnalité.
- ▶ Rechercher les conditions qui permettent aux enfants et adolescents de construire leur projet.
- ▶ Amener ces enfants et adolescents à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés pour aller vers davantage d'autonomie.
- ▶ Favoriser la préservation du lien avec leur milieu familial et leur environnement scolaire et social.
- ▶ Donner à l'enfant ou l'adolescent un espace pour penser et s'ouvrir au savoir.

L'Eveil est un établissement qui accueille 10 garçons et filles de 6 à 16 ans.

Le semi-internat (externat) avec une capacité d'accueil de 10 places. Les jeunes sont répartis selon deux pôles : un pour les moins de 12 ans et un pôle d'adolescent ; généralement un groupe de 5 jeunes mixte.





# Votre accueil et votre prise en charge

## Admission

Une orientation ITEP délivrée par la CDAPH (Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées) est obligatoire pour engager une démarche d'admission.

Nous vous adressons un dossier d'admission type à nous retourner. A la réception de celui-ci, le jeune sera inscrit sur une liste d'attente.

### 1° rencontre :

La direction vous propose un premier entretien de contact afin d'échanger de la situation de votre enfant. Une visite de l'établissement avec une présentation du fonctionnement est effectuée. Si à la suite de cette rencontre vous souhaitez que le jeune intègre l'ITEP, merci de nous transmettre un courrier confirmant votre volonté d'inscrire le jeune sur la liste d'attente de l'ITEP.

### 2° rencontre :

Lorsqu'une place se libère à l'ITEP, la cheffe de service vous propose un deuxième rendez-vous pour rencontrer l'équipe éducative et thérapeutique, avec un temps d'inclusion pour votre enfant dans l'éventuel groupe référent.

Vous pouvez être guidés dans la constitution des dossiers administratif et médical.

Le projet d'établissement, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement vous seront remis, ainsi que des documents annexes (la Charte des droits et des libertés,...)





## Le projet personnalisé

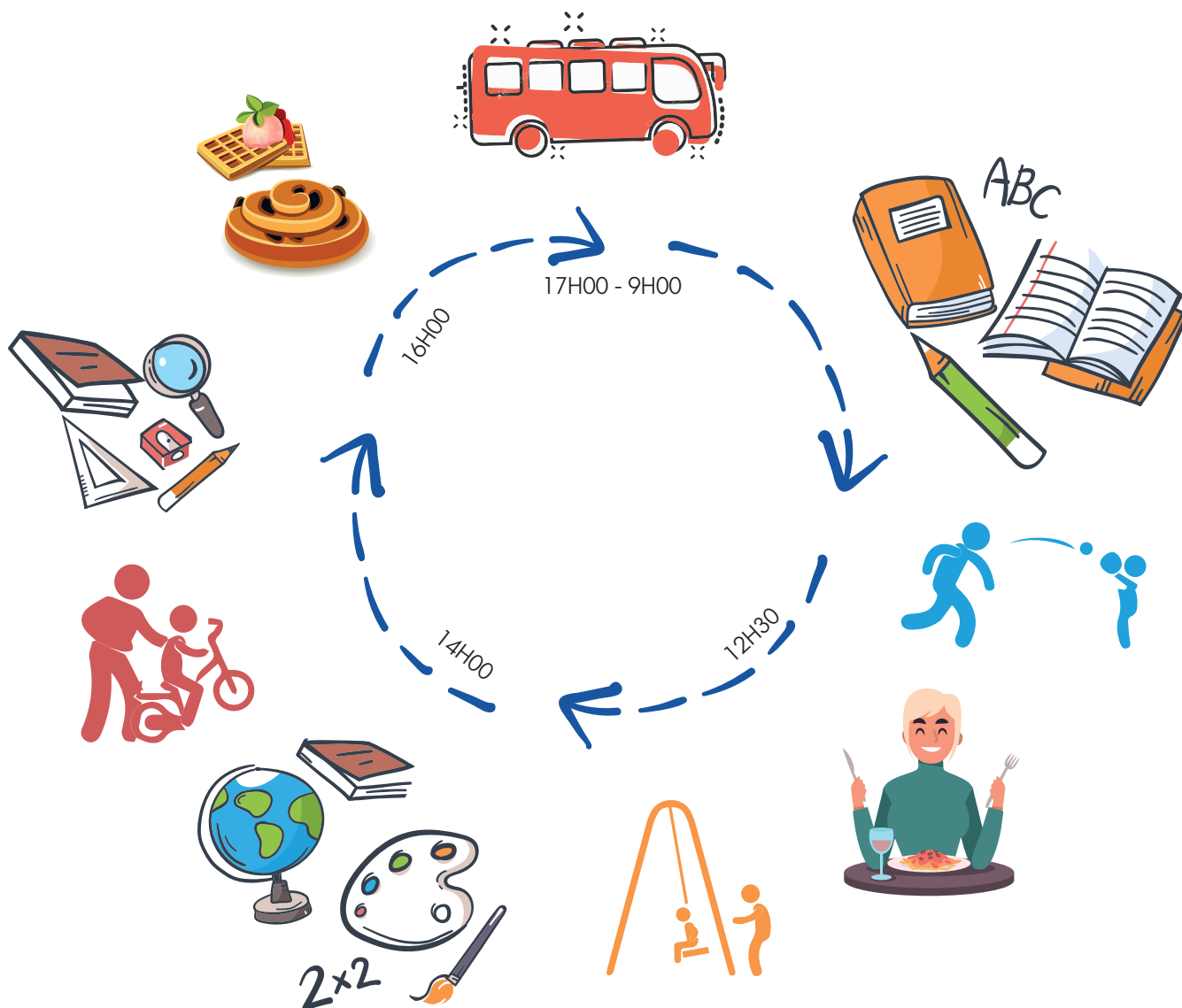
Un projet personnalisé est défini pour chaque enfant. C'est en appréhendant les situations de façon globale, en les reliant entre elles et sans compartimenter les connaissances et les disciplines professionnelles, que nous mettons en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune.

Ce projet personnalisé est évalué chaque année avec vous : Il sera tenu compte de vos demandes, de celles de votre enfant en fonction des possibilités institutionnelles.

Il pourra y être ajouté un projet de socialisation permettant à votre enfant d'effectuer des démarches seul dans la commune de Vendevre sans être accompagné par un professionnel, en fonction de ses capacités et de son comportement.

Des professionnels référents désignés auprès de votre enfant sont des interlocuteurs privilégiés. Un éducateur et un psychologue « référents », coordinateurs du projet, en assureront le suivi, appuyés par l'ensemble de l'équipe.

## L'organisation de la journée au sein de l'établissement



# La vie dans l'établissement

## Prestation éducative

Le jeune est accompagné dans le cadre de son parcours pour réaliser un travail d'élaboration de son vécu émotionnel et pour apprendre à penser son devenir.

- ▶ Mobiliser ses potentialités
- ▶ Donner sens aux émotions, aux actes et aux angoisses
- ▶ Structurer des repères stables
- ▶ Devenir un individu à part entière
- ▶ Améliorer les relations familiales.



## Prestation pédagogique



Un enseignant travaille en microgroupes, de trois à quatre élèves maximums par classe afin de permettre un meilleur accès aux apprentissages.

Une présence éducative permanente a été instaurée à l'unité d'enseignement pour accueillir, apaiser puis réintégrer en classe les jeunes débordés par leurs difficultés.

L'ITEP développe des partenariats avec des écoles et collèges pour promouvoir la scolarisation des jeunes en dehors de l'institution.

Les jeunes sont souvent scolarisés à temps partiel au sein de SEGPA ou dans une classe ordinaire.

## Prestation médicale et paramédicale

Le suivi médical est effectué par le médecin traitant de votre choix.

A l'Eveil, l'équipe médicale est composée d' :

- ▶ Un médecin pédopsychiatre. Ce dernier en lien avec l'équipe pluridisciplinaire peut, avec votre accord, dispenser les traitements psychiatriques au jeune
- ▶ Une infirmière qui intervient pour la coordination des soins, la bobologie du quotidien. Elle réalise un travail de prévention sur le thème de la santé avec les jeunes en lien avec l'équipe éducative.
- ▶ Un accompagnement para médical, après évaluation des besoins de l'équipe et du médecin de l'établissement :
  - ▶ En interne : psychomotricien
  - ▶ En externe : orthophoniste (pris en charge par l'établissement une fois par semaine hors vacances scolaires)
- ▶ Un suivi psychologique est réalisé par la psychologue référent en lien avec l'ensemble des professionnels pour un travail thérapeutique avec le jeune.

Les traitements sont fournis par vos soins et ne pourront être distribués sans avoir une ordonnance datée et valide.

## Prestation restauration

Les repas sont préparés par l'équipe du Self la Fontaine (ESAT APEI) en collaboration avec une diététicienne et la commission de restauration. Le cycle des menus est élaboré sur 6 semaines. Les régimes pour raison médicale et culturelle peuvent également être mis en place.

Les repas de midi sont encadrés par l'équipe éducative.

Des repas pédagogiques pourront vous être proposés : il s'agit de confectionner un repas qui est ensuite consommé sur place.

Un goûter est distribué avant le retour au domicile.

## Prestation transports

Les transports peuvent être mis en place par l'établissement par un prestataire qui a signé une convention avec l'APEI.

Un strict respect des consignes en particulier de sécurité est demandé à tous, enfants, parents ou famille d'accueil :

- ▶ Les circuits ne peuvent faire l'objet d'aucune modification de votre part.
- ▶ Le respect des heures de passage doit avoir lieu.
- ▶ Vous devez systématiquement prévenir la compagnie de taxi en cas d'absence et le secrétariat de l'établissement par téléphone et/ou par mail ( [eveil@apei-aube.com](mailto:eveil@apei-aube.com) )
- ▶ Au domicile, les familles doivent assurer la montée et la descente des enfants matin et soir. En cas d'absence des familles, l'enfant sera redéposé à l'établissement et la famille devra venir le chercher.
- ▶ Il est important de signaler immédiatement toute difficulté à la directrice ou au chef de service pour y remédier.

Par ailleurs l'établissement possède un transport en commun pour le secteur de Bar sur Aube, avec un chauffeur et un accompagnateur.

## Les transferts

Des séjours extérieurs en petits groupes peuvent être proposés aux enfants.

Ces séjours thérapeutiques permettent une « rupture » dans la forme de la prise en charge, modifiant le cadre, le rythme et les habitudes de vie, ainsi que la découverte « culturelle ». En général, ces séjours ont lieu une fois par an. Ils font partie du projet d'établissement. Lorsqu'un séjour est programmé, il revêt un caractère obligatoire.

Les modalités vous sont transmises lors de l'organisation. Ces transferts sont en grande partie à la charge de l'établissement avec éventuellement une participation financière de votre part.

## Les absences hors calendrier de fermeture de l'établissement

Vous êtes invités à signaler systématiquement toute absence de votre enfant en téléphonant ou en envoyant un courrier électronique au secrétariat de l'établissement ( [eveil@apei-aube.com](mailto:eveil@apei-aube.com) ).

Si votre enfant est malade ou hospitalisé, il vous est demandé de transmettre un certificat médical au secrétariat.

Pour toute demande d'absences exceptionnelles ( en dehors du calendrier ), une demande écrite doit être effectuée à la directrice.

# Participation à la vie de l'établissement

Vous êtes invité tout au long de l'accompagnement de votre enfant à participer à la vie de l'établissement, notamment :

- ▶ Par le biais du Conseil à la Vie Sociale (CVS) qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit trois fois par an.
- ▶ Lors des rencontres individualisées, à votre demande ou à celle de la direction ou à celle de l'équipe professionnelle (médicale, psychologique, et éducative,..)
- ▶ Vous serez aussi sollicités pour répondre à diverses enquêtes de satisfaction en lien avec la démarche d'amélioration continue en place à l'APEI.

## La sortie de l'établissement

Après élaboration d'un bilan circonstancié de l'évolution de l'enfant et proposition d'orientation, la sortie est prononcée par la Directrice après intervention de la MDPH. La sortie peut être également décidée :

- ▶ Par le représentant légal.
- ▶ Pour inadéquation entre l'état de santé du jeune et les moyens de l'établissement ou du service.
- ▶ Suite à un incident grave de comportement ou non respect du règlement de fonctionnement.
- ▶ En cas de désaccord indépassable sur le projet éducatif ou de soins, en accord de la MDPH.



# Vos droits

## Données médicales

Les données médicales sont transmises au médecin référent de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du médecin référent de l'établissement.

La communication des données médicales est également possible par l'intermédiaire d'un praticien que vous aurez désigné à cet effet.

Le praticien vous communiquera les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

## Possibilité d'accès au dossier de votre enfant

L'information relative à la prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Vous avez accès, sur demande auprès de la Directrice ou du personnel représentant l'autorité (chef de service), à toute information concernant la prise en charge de votre enfant. A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne accueillie un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de l'accompagnement.

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter la Directrice ou le médecin référent de l'établissement.

## La réglementation relative aux données personnelles

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données. Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à votre accompagnement au sein de notre établissement / service. Aucune information ne peut être communiquée à un autre établissement / service ou à un tiers sans votre accord.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement (cf procédure consultation du dossier unique) ou en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) de l'APEI par mail à l'adresse : [dpo@apei-aube.com](mailto:dpo@apei-aube.com) .



## Facturation des prestations

L'établissement fonctionne sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui en définit et assure son financement. Aucune participation ne vous sera demandée sauf exceptionnellement pour permettre à votre enfant de réaliser des sorties particulières hors prise en charge, tels que concerts, manifestations culturelles, séjours.

Si des frais médicaux devaient être engagés par l'établissement, le remboursement vous serait demandé.

## Assurance

L'APEI Aube a souscrit, pour l'ensemble des personnes accueillies sous sa responsabilité, une assurance sur les accidents corporels comprenant l'assistance aux personnes assurées. Ses garanties s'appliquent :

- Lors de leur présence dans les locaux,
- A l'extérieur des locaux,
- Au cours des activités.

Une assurance responsabilité civile souscrite par l'APEI complète ce dispositif. Dans le cadre de votre admission (ou de l'admission de votre proche, pour les responsables légaux), il vous est demandé de contracter de même, une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à jour au secrétariat de l'établissement.

## Dépôt d'argent et de valeurs

S'agissant d'un établissement pour enfants et adolescents, il est déconseillé de leur confier des sommes d'argent trop importantes ou des objets de valeur.

L'argent de poche pour les enfants internes peut être confié à l'équipe éducative qui pourra aider à sa gestion.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable que de l'argent qui lui aura été confié.

## Recours à une personne qualifiée en cas de non respect de vos droits (loi 2002-2 du 2 janvier 2002)

En cas de réclamation, de non respect de vos droits, vous pouvez contacter la Directrice de l'Établissement ou la Présidente de l'Association (Mme Marilyn Bonnot ).

Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement sur simple demande faire appel à une personne qualifiée. Ces personnes qualifiées sont prévues pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement,

La personne qualifiée jusqu'au 25 juillet 2022 pour le secteur de l'enfance est :

**Madame Sylvette Lacroix**  
**7 rue Maurice Rovard**  
**10440 LA RIVIERE DES CORPS ;**

## Recours au service social de l'association

L'Assistant Social au sein de l'APEI de l'Aube s'inscrit dans des missions à long terme avec comme principal objectif de fournir une aide sur mesure aux personnes en fonction de leurs difficultés et de leur degré de handicap.

Le service social de l'APEI est sollicité tantôt par les familles, les établissements et services de l'APEI, tantôt par les personnes handicapées elles-mêmes et par les diverses instances et services sociaux.

Le service social peut intervenir à domicile, au sein des établissements ou recevoir les personnes et/ou familles à son bureau, situé au siège administratif de l'APEI de l'Aube.

Madame LABILLE, Assistance sociale, se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches spécifiques (dossier, demande d'aide, séjours de vacances, ...).

Le numéro du service social est le 03.25.70.44.38.

Les numéros d'appel d'urgence :

SOS Enfance en danger : 119

SOS Maltraitance : 3977

## Les moyens mis à disposition

L'ITEP met à votre disposition des infrastructures.

Des bâtiments destinés à :

- ▶ L'accompagnement Educatif et Pédagogique,
- ▶ Aux apprentissages techniques et préprofessionnels
- ▶ L'administratif, médical, paramédical
- ▶ La restauration, aux apprentissages techniques et professionnels,
- ▶ Des espaces destinés aux activités physiques et sportives ainsi que des aires de jeux ou de loisirs

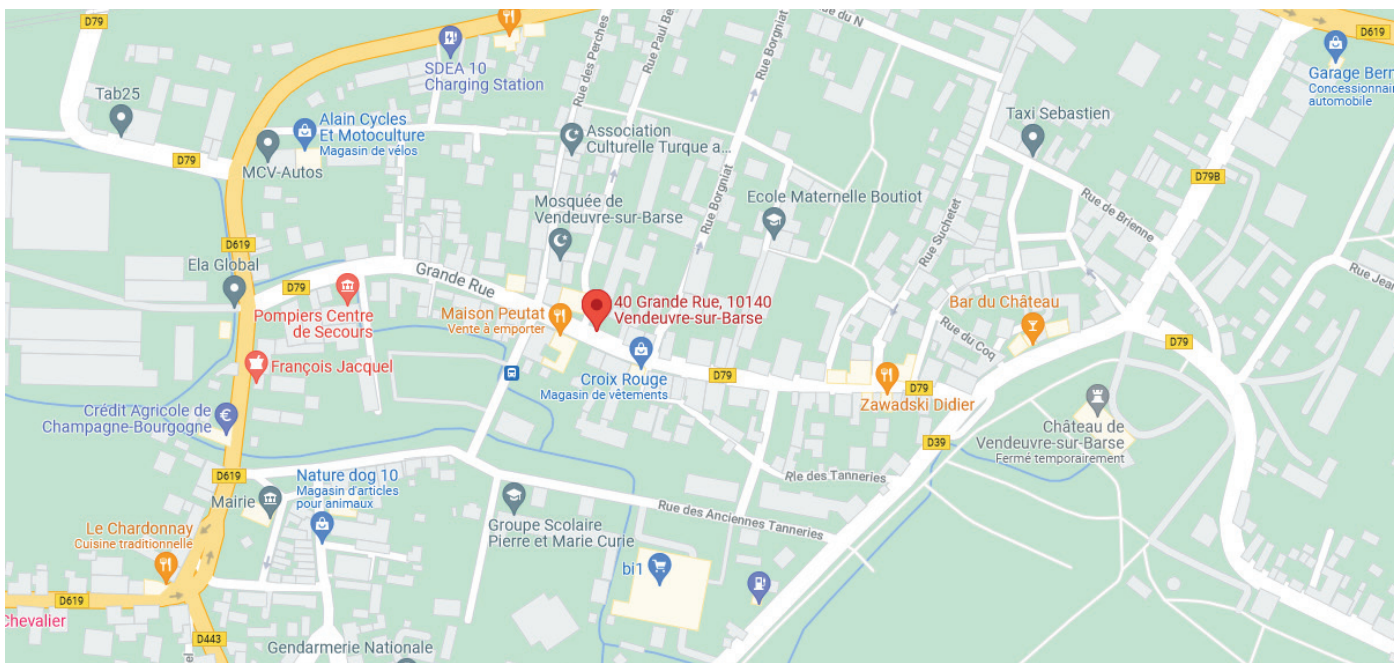
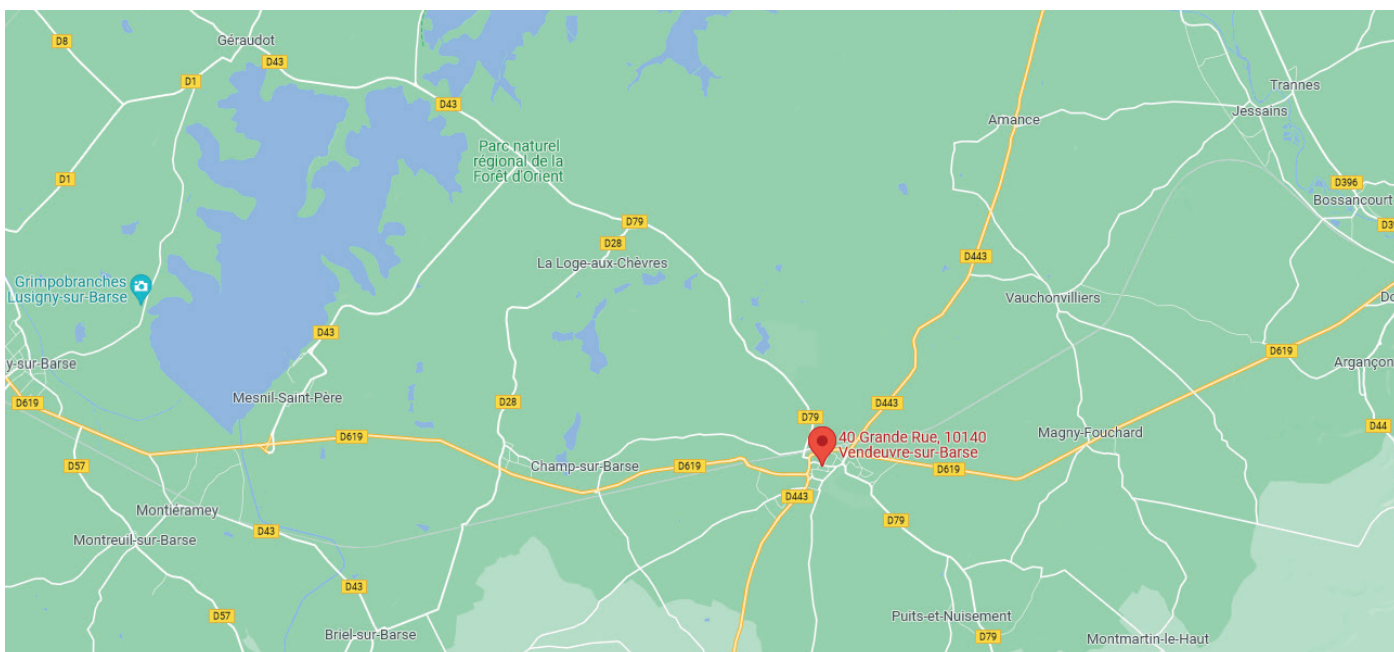
# Pour vous repérer

L'ITEP l'Eveil se situe 40 Grande Rue, 10140 Vendeuvre Sur Barse

Téléphone : 03 25 41 30 42

Fax : 03 25 41 41 09

E-mail : [eveil@apei-aube.com](mailto:eveil@apei-aube.com)



Accessible par la RN19, par l'autoroute A5 sortie Magnant, par une ligne SNCF et un transport les « courrier de l'Aube ».

Les voitures doivent être garées à l'extérieur de l'établissement sur les emplacements autorisés par la commune.

# Horaires d'accueil

Notre établissement est ouvert en moyenne 180 jours par an du lundi au vendredi. Un calendrier de congés est établi annuellement et envoyé aux familles en début d'année. Les périodes de fermeture sont généralement :

- ▶ 5 semaines en été
- ▶ 2 semaines en octobre
- ▶ 2 semaines fin décembre
- ▶ 2 semaines en février
- ▶ 2 semaines en avril

Pour les semi internes (externes) :

- ▶ Lundi : 12h00 – 16h30.
- ▶ Mardi : 09h00 – 16h30.
- ▶ Mercredi : 09h00 – 13h00.
- ▶ Jeudi : 09h00 – 16h30.
- ▶ Vendredi : 09h00 – 16h30.

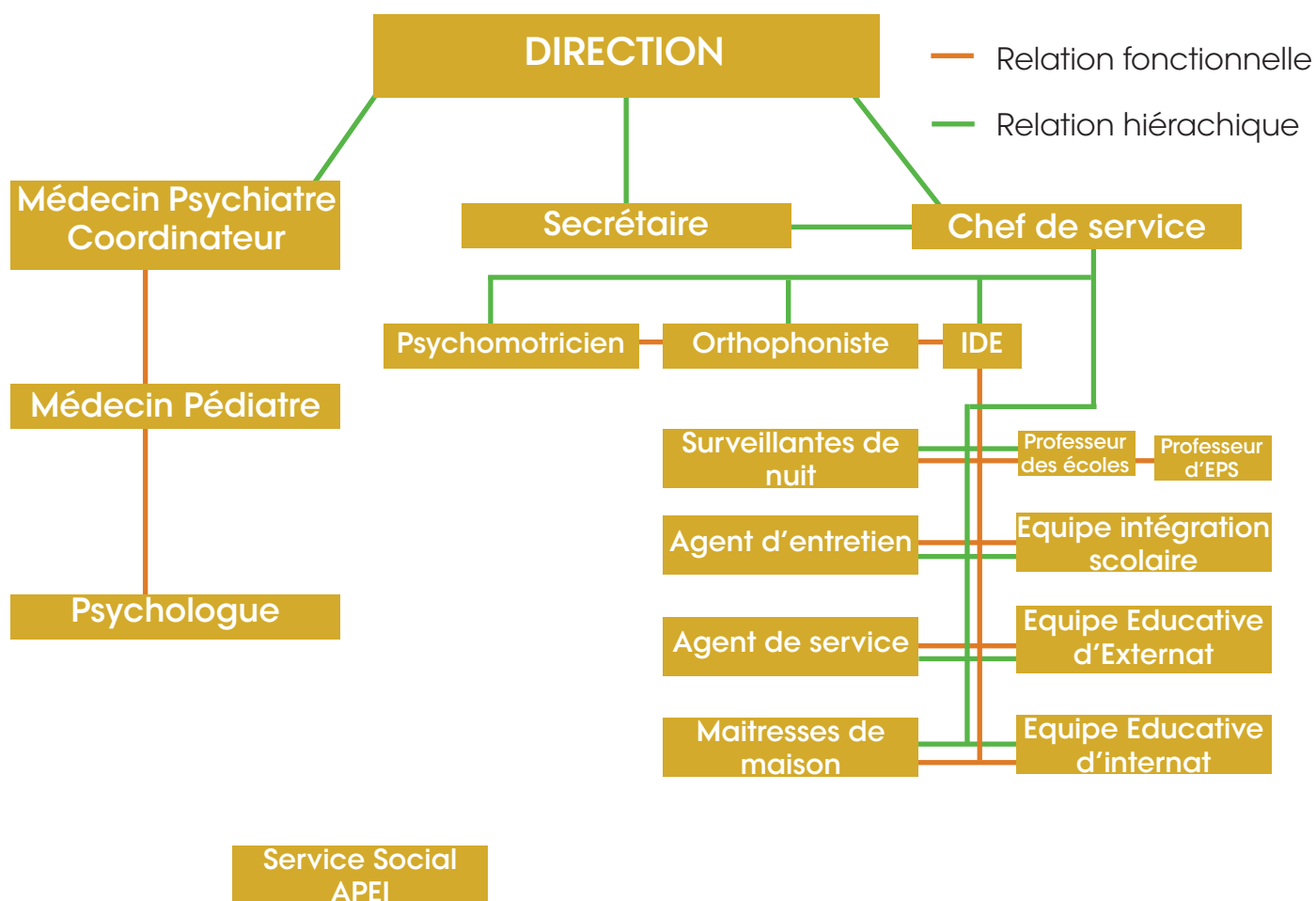
Pour les enfants et adolescents bénéficiant d'intégration scolaire ou professionnelle, l'amplitude des horaires peut s'étendre du lundi 7h30 au vendredi 16h30, selon les modalités du projet personnalisé.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des jours fériés, des congés, des temps de formations collectives.

## Secrétariat et infirmerie

- ▶ Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 16h30.
- ▶ Mercredi de 8h30 à 12h.

# Organigramme de l'ITEP



L'équipe de l'internat au quotidien est composée d'éducateurs spécialisés, d'AMP (5 personnes) et de surveillants de nuit (2 personnes).

## Modalité de révision du présent livret

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, un livret d'accueil est élaboré par l'établissement et remis à chaque personne accueillie. Le présent document constitue donc un mode d'emploi de l'établissement qui vous accueille.

Il sera révisé en fonction de :

- L'évolution de la législation,
- Modifications dans l'organisation interne,
- L'évolution des besoins de la population accueillie et du projet d'établissement.

Au minimum, il est relu et mis à jour une fois par an et les modifications apportées, présentées au CVS ou dans une autre forme de participation.

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



## **Article 4**

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5**

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6**

### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7**

### Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8**

### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9**

### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10**

### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11**

### Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12**

### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## Votre vie affective et sexuelle



L'APEI Aube s'engage à vous accompagner

Si vous le souhaitez



### Les professionnels s'engagent :

A être formés



A vous écouter sans vous juger

A respecter vos confidences et votre intimité



A vous conseiller

A échanger avec vos familles, si vous êtes d'accord



A travailler avec d'autres associations  
Avec d'autres professionnels



### Vous avez le droit d'apprendre :

Le développement de votre corps en fonction  
de votre âge



La différence entre l'amour et l'amitié



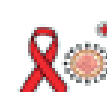
Les différents modes de contraception



Les relations sexuelles

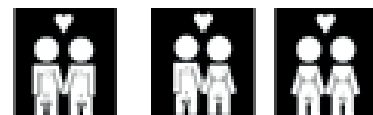
Les comportements pour rester en bonne santé

Les interdits et les dangers



## **Vous êtes libre d'avoir une vie affective et sexuelle :**

Vous pouvez choisir votre partenaire :  
Homme ou Femme



Vous devez attendre l'accord de l'autre et le respecter



Vous pouvez vivre une vie de couple



Vous avez le droit d'avoir un enfant



Vous devez réfléchir à la responsabilité d'être parent



**Nous vous accompagnons.**

Ce texte a été rédigé en FALC par les membres du comité de rédaction de l'APEI de l'Aube.

L'accessibilité de ce document a été vérifiée par

Damien BOUGENEAUX, résident à la Résidence Les Prés,

Noémie MIKO, usager à l'ESPACE ESAT,

Jérôme LANGONNIER, usager résident de la Résidence le Labourat.

# Numéros d'appel d'urgence

* SAMU	15	* APPEL EUROPÉEN	112
* POLICE	17	* ENFANCE EN DANGER	119
* POMPIERS	18	* SOS MALTRAITANCE	3977
* VIOLENCE FEMME INFO	3919		
* NUMÉRO VERT D'ENFANCE ET PARTAGE	0 800 05 12 34		
* « FEMME POUR LE DIRE FEMME POUR AGIR » : numéro dédié aux femmes handicapées :			01 40 47 06 06





# ITEP L'ÉVEIL

40 Grande Rue, 10140 Vendeuvre Sur Barse

Téléphone : 03 25 41 30 42

Fax : 03 25 41 41 09

E-mail : [eveil@apei-aube.com](mailto:eveil@apei-aube.com)

